



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No DOS-322** Services de collecte, de transport et de valorisation du polystyrène

**Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 28 avril 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430:**

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés le vendredi 15 avril et le lundi 18 avril 2022.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 28 avril 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 28 mars 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

**No DOS-525** Travaux d'infrastructures souterraines d'égout et d'aqueduc, programmation 2022-2023, groupe 2

**Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 28 avril 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4<sup>e</sup> étage, bureau 430:**

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veuillez noter que nos bureaux seront fermés le vendredi 15 avril et le lundi 18 avril 2022.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse [www.seao.ca](http://www.seao.ca) ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises à la Greffière sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 28 avril 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest**. Veuillez noter que la date limite de réception des soumissions ainsi que la date d'ouverture des soumissions prévues au présent avis pourraient être reportées par la publication d'un addenda sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO. Il est de la responsabilité des soumissionnaires de faire cette vérification avant le dépôt de leur soumission.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL  
ce 28 mars 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT PRIVÉ

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que la Ville de Laval s'adressera à l'Assemblée nationale, à la présente session ou à une session subséquente, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé ayant pour objet :

1. de permettre à la Ville de Laval de remplacer ses règlements de zonage et de lotissement à tout moment avant le 31 décembre 2022;
2. de prévoir que le terme du 31 décembre 2022 puisse être prolongé suivant une décision du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
3. de spécifier que les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 160 de la *Loi visant principalement l'encadrement des inspections en bâtiment et de la copropriété divise, le remplacement de la dénomination de la Régie du logement et l'amélioration de ses règles de fonctionnement et modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec et diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2019, chapitre 28) s'appliquent à un règlement adopté en vertu de l'article 110.10.1 et du deuxième alinéa de l'article 264.0.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), y compris lorsqu'il contient une disposition adoptée en vertu de l'article 116, des sections III ou VII à XIII du chapitre IV ou du chapitre V.0.1 du titre 1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
4. de préciser, dans le cas d'un règlement réadopté à la suite d'un avis de non-conformité de la Commission municipale du Québec que les demandes subséquentes à celle-ci ne peuvent porter que sur les éléments du règlement ayant été jugés non conformes ou ayant été modifiés afin de rendre le règlement conforme;
5. de modifier l'article 465.19 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel qu'inséré pour la Ville de Laval par la *Loi modifiant la charte de la Ville de Laval* (L.Q. 1994, c.57), par le retrait des mots suivants : « d'un maximum de dix millions de dollars », et ce, afin de retirer cette limite du fonds de réserve destiné à financer le programme d'auto-assurance;
6. de modifier l'article 109 de la *Loi des cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tel que remplacé pour la Ville de Laval par la *Charte de la Ville de Laval*, S.Q. 1965, c. 89, art. 18, par la *Loi modifiant la charte de la Ville de Laval*, L.Q. 1978, c. 112, art. 5 et modifié par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les municipalités*, L.Q. 1983, c. 57, art. 168, par l'ajout du paragraphe suivant:

« *u*) transmettre à la Commission municipale du Québec ou au Protecteur du citoyen, selon le cas, les renseignements portés à son attention susceptibles de démontrer qu'un acte répréhensible, au sens de l'article 4 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics* (chapitre D-11.1), a été commis ou est sur le point de l'être, à l'égard de la ville. ».

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur ce projet de loi d'intérêt privé doit en informer la directrice de la législation de l'Assemblée nationale à l'adresse : Assemblée nationale, Édifice Pamphile-Lemay, 1035 rue des Parlementaires, 3<sup>e</sup> étage, bureau 3.42, Québec (Québec), G1A 1A3.

DONNÉ À LAVAL  
ce 28 mars 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que tout intéressé peut se faire entendre par le comité exécutif de la Ville de Laval le mercredi 13 avril 2022 à 9 heures en la salle du conseil de l'hôtel de ville, 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, Ville de Laval.

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Distance nulle au lieu du minimum de 1,2 mètre entre une ligne de lot et une bordure de béton permettant la communication entre les aires de stationnement et pour l'accès du quai de chargement du Cosmodôme;  
Distance de 0,33 mètre au lieu d'un minimum de 1,22 mètres entre la limite de lot et la bordure de béton afin de permettre l'aménagement d'un rayon de courbure pour le quai de chargement du Cosmodôme (débarcadère);  
Distance de 2,44 mètres au lieu d'un minimum de 3,05 mètres entre le mur arrière du Cosmodôme et la limite de lot dans le cadre de l'opération cadastrale requise pour la construction du futur complexe aquatique et du réaménagement de l'aire de stationnement du Cosmodôme sur les lots 1 730 863 et 1 730 864 (lots projetés 6 490 474, 6 490 475 et 6 490 476) du cadastre du Québec, soit au 2205, avenue Terry Fox.
- Cour avant de 0,83 mètre au lieu du minimum de 4,57 mètres, d'une cour latérale gauche de 0,34 mètre au lieu d'un minimum de 1,22 mètre et d'une cour arrière de 1,50 mètre au lieu du minimum de 6,25 mètres pour une habitation unifamiliale isolée existante sur le lot 1 189 864 du cadastre du Québec, soit au 182, rue Saint-Judes.

DONNÉ À LAVAL  
ce 28 mars 2022

---

Me Valérie Tremblay, greffière ou  
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe